



**Bruxelles, le 29 novembre 2019
(OR. en)**

14340/19

**SOC 760
EMPL 574**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	L'avenir de l'acquis social de l'UE en ce qui concerne l'emploi et les relations industrielles - Débat d'orientation

Les délégations trouveront ci-après une note d'orientation élaborée par la présidence en vue de faciliter le débat qui aura lieu lors de la session du Conseil EPSCO du 10 décembre 2019.

L'AVENIR DU TRAVAIL ET DE L'ACQUIS SOCIAL DE L'UE EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI ET LES RELATIONS INDUSTRIELLES

Nous assistons à une évolution rapide des marchés du travail et des relations industrielles causée, notamment, par le changement climatique, la mondialisation, les migrations et les nouvelles technologies. La nouvelle législature est sur le point de commencer dans l'UE et la nouvelle Commission prendra bientôt ses fonctions. Le moment est donc venu d'engager une réflexion prospective quant aux besoins qui pourraient exister dans la perspective du développement de l'acquis social en matière d'emploi et de relations industrielles. En gardant à l'esprit les métamorphoses de la vie professionnelle, nous devons recenser les besoins éventuels afin d'actualiser l'acquis existant et de combler les lacunes législatives qui subsisteraient. En outre, il est essentiel d'améliorer la mise en œuvre de l'acquis.

Selon l'article 153 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'UE peut arrêter des prescriptions minimales relatives, entre autres, aux conditions de travail ainsi qu'à l'information et à la consultation des travailleurs. Le socle européen des droits sociaux prend la forme d'une proclamation consacrant des droits sociaux minimaux, dont certains sont déjà inscrits dans l'acquis, alors que d'autres doivent être mis en œuvre conjointement par l'UE et ses États membres. Le socle social aide à déterminer les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises pour renforcer les droits sociaux fondamentaux.

Récemment, l'UE a fait des progrès considérables sur la voie de l'harmonisation minimale prévue par les traités, en adoptant par exemple la directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles. Malgré ces améliorations, il faut néanmoins s'assurer que nul ne soit laissé pour compte dans un contexte marqué par des changements rapides, et que le cadre législatif continue de servir les travailleurs et les entreprises de manière équilibrée.

La numérisation, y compris l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle, est un facteur déterminant de la création de nouveaux emplois. Elle ouvre en outre de nouvelles possibilités pour des méthodes de travail souples en ce qui concerne le lieu de travail, y compris dans les situations transfrontières. Il arrive toutefois que la numérisation ait pour effet qu'il soit plus difficile de garantir que tous les travailleurs, notamment dans l'économie des plateformes, bénéficient de bonnes conditions de travail. Il existe aussi un risque que des services soient fournis par de faux indépendants. À l'heure où les évolutions technologiques et numériques, y compris l'IA, transforment le monde du travail, l'acquis social doit être renforcé afin de défendre les droits sociaux.

M^{me} Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, a désigné les salaires minimums et les conditions d'emploi des travailleurs dans l'économie des plateformes comme étant des domaines nécessitant une attention accrue. En ce qui concerne les salaires minimums, elle souligne l'importance du dialogue social entre employeurs et syndicats - c'est-à-dire les personnes qui connaissent le mieux leur secteur et leur région. Le dialogue social et la négociation collective sont des instruments importants pour trouver un accord sur les conditions de travail et fixer les salaires. Le droit des travailleurs du secteur des plateformes de procéder à des négociations collectives est une question d'une importance croissante.

Il importe de s'assurer non seulement que l'acquis social en matière d'emploi et de relations industrielles offre une couverture suffisante mais aussi qu'il soit mis en œuvre dans les faits. Son application effective dépend notamment de la disponibilité de ressources suffisantes et du niveau élevé de compétence des personnes chargées du suivi de la mise en œuvre. Une des façons d'améliorer cette mise en œuvre passe par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres et dans les enceintes internationales, par exemple l'OIT.

La mobilité de la main-d'œuvre s'accroît, tant au sein de l'UE qu'à partir des pays tiers. Il convient que la législation soit actualisée pour protéger les travailleurs mobiles et leur assurer une égalité de traitement sur le marché du travail. La coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés peut améliorer les normes de travail et leur mise en œuvre, y compris en ce qui concerne les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement. Les organisations internationales, comme l'OIT et l'OCDE, peuvent également constituer de bonnes sources où puiser des exemples et de bonnes pratiques.

Le dialogue social joue un rôle important pour aider aussi bien les entreprises que leurs salariés à s'adapter à l'évolution du marché du travail et est une clé de la réussite pour la mise en œuvre de l'acquis social. Les problèmes connexes recensés par la Commission en ce qui concerne l'information et la consultation des travailleurs¹ ainsi que les comités d'entreprise européens² doivent être résolus.

Compte tenu de ces éléments, les ministres sont invités à se concentrer sur les questions qui suivent dans leurs contributions:

1. *Outre les initiatives prévues par la nouvelle Commission, comment l'acquis social dans le domaine de l'emploi et des relations industrielles devrait-il évoluer à l'avenir?*
2. *Quels sont les principaux enjeux de la mise en œuvre de l'acquis social et comment son application pourrait-elle être améliorée?*

¹ Document de travail des services de la Commission intitulé "'Fitness check' on EU law in the area of Information and Consultation of Workers" (Bilan de la qualité de la législation européenne en matière d'information et de consultation des travailleurs); 26.7.2013, SWD(2013) 293 final.

² Rapport sur la mise en œuvre par les États membres de la directive 2009/38/CE concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (refonte); 14.5.2018, COM(2018) 292 final.